

N.° 41

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 15 Décembre 1882

---

---

## PROCÈS - VERBAL

**SOMMAIRE :** Théâtre municipal. Mesures de police. — Société des sciences. Demande d'envoi de ses comptes-rendus. — Police municipale. Participation de l'Etat dans le paiement des frais. — Chemin de fer du Nord. Etablissement d'une passerelle au passage à niveau de Fives-Lille. — Rue de Fleurus. Restauration de la chaussée. — Octroi. Amélioration du sort des employés et établissement de guérites. — Loterie du Palais des Beaux-Arts. Incident. — Bureau des Postes. Améliorations. — Emprunt de 24,000,000 francs. Observations de M. le Ministre de l'intérieur. — Compagnie du gaz de Wazemmes. Observations de M. WERQUIN. — Subside. M. LEFEBVRE, pensionnaire de la Ville à Rome. — Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers. Insuffisance de ressources.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi quinze Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, Edouard DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, ROCHART, ROUSSEL, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. J.-B. DESBONNET, GAVELLE, GIARD, MERCIER, PEERT et RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Théâtre  
municipal*  
—  
*Mesures de police*  
—

M. PAMELARD. — J'ai promis à quelques habitués du Théâtre d'être leur interprète auprès de l'Administration municipale, à l'effet de protester contre les scènes de désordre qui se sont produites dans la soirée d'hier et dont M. le MAIRE a été témoin. Ces scènes sont regrettables à tous les points de vue.

M. le MAIRE. — Des ordres ont été donnés à M. le Commissaire de police, pour que ces scènes ne se renouvellent pas ; mais M. PAMELARD comprendra qu'il ne peut entrer dans notre pensée d'interdire toute espèce de manifestations au théâtre. Nous réprimerons les manifestations tumultueuses.

M. PAMELARD. — J'invoque à ce sujet le témoignage de M. MEUREIN.

M. BASQUIN. — Il suffirait de traduire les perturbateurs en simple police.

M. PAMELARD. — L'année dernière , trois procès-verbaux ont été dressés ; mais on n'y a donné aucune suite. Il ne faut donc pas s'étonner si certains habitués s'en donnent à cœur joie.

M. le MAIRE. — Je répète qu'il n'est pas aussi aisé que le croit M. PAMELARD.....

M. PAMELARD. — ..... de faire respecter les réglemens ?

M. le MAIRE. — ..... d'interdire au Théâtre toute espèce de manifestations. Empêchez donc d'applaudir un trait heureux de la chanteuse , ou de chuter une note douteuse contre laquelle protesteront les dilettantes ?

---

M. CREPY. — La Société des sciences que nous subventionnons , nous a envoyé pendant de longues années un exemplaire du compte-rendu de ses travaux. Depuis trois ans nous n'avons rien reçu. Je prierai M. le MAIRE de vouloir bien inviter cette Société à nous faire , comme par le passé , l'envoi de ses intéressants travaux.

*Société  
des Sciences*  
—  
*Demande  
d'envoi de ses  
comptes rendus*  
—

M. le MAIRE. — La Société des Sciences a pour habitude d'envoyer ses comptes-rendus , lorsque les fascicules sont réunis en tomes complets ; c'est ce qui explique , sans doute , le retard signalé par M. CREPY.

M. CREPY demande quelle est la suite donnée aux propositions déposées depuis un certain temps déjà par les membres du Conseil.

M. le MAIRE dit qu'il est dans les traditions du Conseil de consacrer de temps en temps une séance entière à l'examen des propositions dues à l'initiative des membres. Dès que les questions à l'ordre du jour auront été discutées , les propositions dont parle M. CREPY , auront leur tour d'examen.

M. CREPY appelle tout particulièrement l'attention du Conseil sur sa proposition relative au dégrèvement des petits loyers.

---

## M. le MAIRE donne communication des lettres suivantes :

Paris, le 8 Décembre 1882.

*Police  
municipale*  
—  
*Participation  
de l'État dans le  
paiement  
des frais*  
—

Monsieur le PRÉFET, par votre lettre du 4 Décembre courant, vous m'avez fait connaître que, par une délibération en date du 3 Février dernier, le Conseil municipal de Lille avait émis le vœu qu'à l'avenir la police municipale fût confiée à l'Administration communale et que les agents, dont le Parquet et la Préfecture pourraient avoir besoin, fussent payés au moyen d'une subvention prélevée sur les fonds de l'Etat, comme pour les villes de Lyon et de Marseille.

En exécutant les ordres de l'autorité judiciaire et de votre Préfecture, en même temps que ceux de la Mairie, les agents de police de Lille n'en concourent pas moins à la sécurité de la Ville et à la marche régulière de ses divers services. Il serait d'ailleurs peu équitable de faire supporter au Trésor les charges d'une police qui ne profite en rien à l'Etat.

J'ajouterai que la Commission du budget a plusieurs fois et très-nettement exprimé le désir de voir réduire sensiblement, sinon supprimer, les subventions accordées jusqu'à ce jour par l'Etat pour la police des communes; d'autre part, la Municipalité de Lille ne me paraît pas fondée à invoquer ce qui a été fait exceptionnellement pour Lyon et Marseille. On ne saurait, en effet, comparer le chiffre de la population de Lille à celui de Lyon et de Marseille, qui est presque du double.

Enfin, et alors même que ces considérations pourraient être écartées, la situation du crédit dont je dispose ne me permettrait pas de faire droit à la demande du Conseil municipal de Lille.

Recevez, Monsieur le PRÉFET, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le Ministre,

*Le Directeur de la Sûreté générale,*

SCHNERB.

Pour copie conforme,

*Le Secrétaire - Général,*

BOUFFET.

Lille, le 11 Décembre 1882.

Monsieur le MAIRE,

*Chemin de fer  
du Nord*  
—

*Etablissement  
d'une passerelle  
au passage  
à niveau de  
Fives-Lille*  
—

J'ai reçu, avec votre lettre du 7 de ce mois, copie de la délibération par laquelle le Conseil municipal de Lille a émis le vœu qu'une passerelle provisoire fût établie sur la ligne du Chemin de fer du Nord, au passage à niveau de Fives, dit « passage au sable. »

Sur un vœu du Conseil général, j'ai déjà sollicité de M. le Ministre des Travaux publics sa bienveillante intervention auprès de la Compagnie du Nord pour que la passerelle demandée fût établie le plus promptement possible.

J'insiste de nouveau et tout particulièrement auprès de M. le Ministre pour que l'amélioration sollicitée soit

accordée dans un bref délai. Je ne perdrai pas cette affaire de vue et je serais heureux que satisfaction fût donnée à la demande du Conseil municipal de la ville de Lille.

Agrérez, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Préfet du Nord,*

J. CAMBON.

### LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de ces communications.

M. MANOURY dépose sur le bureau la proposition ci-après, dont il est donné lecture :

Le Conseiller municipal soussigné, appelle la sérieuse attention de l'Administration municipale sur l'état déplorable dans lequel se trouve la rue de Fleurus. — Cette rue est très-commode pour les ouvriers qui, du centre de la Ville, se rendent à la Cité Napoléon et la rue de Wazemmes. Les voitures lourdement chargées d'un chantier de pierre de taille l'ont défoncée. Les riverains, pour faciliter l'écoulement des eaux, ont creusé des tranchées énormes, de près d'un mètre de profondeur. Un enfant y est tombé dernièrement et a failli se noyer. Il y a urgence, pour la salubrité et pour la sécurité des habitants, de faire combler ces tranchées au plus vite, et de faire empierrer cette rue, si on ne peut la paver.

MANOURY.

M. le MAIRE fait remarquer que le pavage de la rue de Fleurus est à l'ordre du jour.

M. MANOURY dépose une autre proposition ainsi conçue :

Le Conseiller municipal soussigné, appelle l'attention de l'Administration sur la situation faite à certains employés d'octroi. Les employés des portes de Valenciennes, Douai, Arras, Postes, Béthune, Canteleu, n'ont pas de guérites, et doivent, malgré les mauvais temps, rester, sous les voûtes, exposés aux courants d'air.

Il prie M. le Maire de prendre en sérieuse considération sa demande et d'accorder des guérites aux employés d'octroi des portes précitées.

MANOURY.

Ces propositions seront discutées dans une prochaine séance.

*Rue de Fleurus*

—  
*Restauration  
de la chaussée*

*Octroi*  
—  
*Amélioration  
du sort des  
employés et  
établissement  
de guérites*

Loterie  
du Palais  
des Beaux-Arts  
—  
Incident  
—

M. MANOURY demande la parole pour une interpellation à l'Administration :

Mon honorable collègue M. BUCQUET et moi, dit-il, avons reçu la visite d'un grand nombre d'électeurs. Le but de leur démarche était de nous demander s'il était vrai que vous aviez donné, à découvert, pour 28.000 francs de billets de loterie à M. Charles SIMON, Directeur du *Petit Nord*. Si cela était, ils trouvent que l'Administration aurait commis au moins une grave imprudence. Ils demandent, en outre, pourquoi le *Petit Nord* aurait été privilégié, alors que les autres journaux ont payé leurs billets comptant.

Nous attendons les explications de M. le MAIRE pour les reporter à nos électeurs, et le prions d'insérer notre interpellation au procès-verbal.

M. le MAIRE. — La Commission de la loterie a fait une avance à diverses personnes qui ont bien voulu prêter leur concours pour le placement des billets. Toutefois ces dépositaires sont comptables et responsables. Ils sont tenus de rendre les billets invendus. Si le *Petit Nord* a profité plus que les autres journaux de cet avantage, cela tient à son outillage spécial et au grand nombre de ses crieurs, qui ont été intéressés au placement des billets de la loterie.

M. MANOURY. — Le *Progrès du Nord* a dit que la Commission avait confié au *Petit Nord* pour 28,000 francs de billets.

M. le MAIRE. — Le compte du *Petit Nord* s'élève à environ 10,000 francs.

M. BAGGIO. — Le *Petit Nord* doit à ce jour la somme de 10,000 francs ; mais son compte antérieur, à quel chiffre s'est-il élevé ? C'est là toute la question.

M. le MAIRE. — M. SIMON a mis à la disposition de la loterie 140 porteurs, qui ne sont pas des capitalistes. La Commission, estimant qu'il était utile de confier 100 billets à chacun de ces porteurs, pour faciliter sa mission, a ouvert à M. Simon, un crédit de 14,000 francs. Or ce crédit n'est pas atteint, puisque nous ne sommes à découvert que de 10,000 francs et non de 28,000 francs, comme on l'a dit par erreur. Ce dernier chiffre représente le total des ventes faites par le *Petit Nord*, mais non son découvert.

M. DALBERTANSON. — M. le MAIRE vient de dire qu'il a donné à tout le monde le droit de faire ce que le *Petit Nord* a fait. A qui a-t-il donné également ce droit :

M. le MAIRE. — Nous avons prié les Maires de toutes les grandes villes de la région de

nous indiquer une personne solvable qui voulût bien nous servir de correspondant ; nous avons fait de cette personne solvable un représentant, et nous lui avons confié des billets en dépôt comme à M. SIMON.

M. DALBERTANSON. — A quelles personnes a-t-on fait une avance ?

M. le MAIRE. — A nos représentants à Dunkerque, à Arras, à Senlis, à Saint-Omer, à Hazebrouck, à Rouen, etc., etc., et à Lille même, à la Société des voyageurs.

M. BONDUEL. — Il existe une convention écrite entre l'Administration municipale et le *Petit Nord*. Ce journal est resté dans les termes de cette convention. Dans ces conditions, qu'avez-vous à lui reprocher ?

M. DALBERTANSON. — Nous demandons à voir cette convention et nous apprécierons ensuite. Si la loterie appartient à l'Administration, elle appartient surtout au Conseil municipal.

M. le MAIRE. — Le Conseil a délégué les Présidents des trois Commissions pour aider le Maire dans cette grande et difficile opération. Rien n'a été fait sans leur assentiment. La Commission a conscience d'avoir agi pour le mieux des intérêts qui lui ont été confiés.

M. WERQUIN, Adjoint. — On vient de faire allusion à la situation des Présidents de Commissions.

M. DALBERTANSON. — Je crois que M. WERQUIN n'a pas à prendre la parole dans ces débats, puisqu'il est l'avocat de M. SIMON. Il s'est abstenu dans l'affaire GRIFFON, dont il avait aussi été l'avocat. Il devrait également s'abstenir dans cette question (Protestations).

M. le MAIRE. — Il ne m'est pas possible de laisser continuer la discussion sur ce terrain. Il n'y a pas ici d'avocats ni d'accusés.

M. FAUCHER. — M. DALBERTANSON n'a-t-il pas d'intérêt, lui, dans la question.

M. BAGGIO. — Il est l'avocat de M. LEDUC

M. DALBERTANSON. — Pas du tout.

M. FAUCHER. — Il court du moins la ville et la campagne depuis quinze jours en sa faveur.

M. ROUSSEL. — C'est son affaire.

M. DALBERTANSON. — Cela ne vous regarde pas.

M. le MAIRE. — Il n'y a point de place ici pour une question électorale.

M. BAGGIO. — L'observation de M. DALBERTANSON à l'endroit de M. WERQUIN est déplacée.

M. ROUSSEL. — Je demande la parole.

M. WERQUIN. — Je dois une réponse aux paroles que vient de prononcer M. DALBERTANSON. Je suis aux ordres du Conseil.

Voix nombreuses. — Parlez ! Parlez !

M. WERQUIN. — Lors du début de l'affaire BONTE-GRIFFON, j'ai cru devoir déclarer qu'ayant été l'avocat de M. GRIFFON, je m'abstiendrais de voter. Il me semblait que mon confrère, que je croyais mon ami.....

M. DALBERTANSON. — Il l'est encore.

M. WERQUIN..... devait me tenir compte de cette délicatesse. M. DALBERTANSON aurait pu s'éviter le soin d'interpeller un collègue avant qu'il ait dit un mot. Les explications dans lesquelles j'ai à entrer, et qui seront très-courtes, donneront la preuve au Conseil que je ne suis ici l'avocat de qui que ce soit. Je sais qu'un journal m'a posé comme l'avocat de M. SIMON. J'ai eu, en effet, sa visite; mais je ne suis pas encore son avocat et, le fussé-je, que je ne serais ici que le membre de la Commission de la loterie. Je dois vous dire que les membres de la Commission ayant reçu de quelques-uns de leurs amis des observations à propos des avances faites au *Petit Nord*, en conférèrent avec le Maire; il fut convenu qu'un crédit de 14,000 fr. serait ouvert à M. SIMON, et qu'il serait prié de s'y renfermer. Cette situation faisait de M. SIMON, non un acheteur, mais un simple dépositaire. Il nous a paru difficile de douter de l'honorabilité d'un homme qui nous tenait ce langage: Je suis dépositaire et si je ne parviens pas à placer tous les billets que vous m'avez confiés, je vous rendrai le reliquat. Il y a environ deux mois de cela. Si notre attitude a été légère, que le Conseil nous le dise par un vote. Pour ma part, je ne crois pas qu'il faille douter de l'honorabilité d'un homme, qui, jusqu'à présent, ne nous a donné aucun motif de suspicion. Puisque l'occasion en est donnée, je dois faire remarquer au Conseil que la Commission de la loterie doit se composer des Présidents des trois Commissions des finances, des travaux



et de l'instruction publique. Or, les fonctions d'Adjoint au Maire, auxquelles vous avez bien voulu m'appeler, m'ayant enlevé à la Commission de l'instruction publique, que j'avais l'honneur de présider, je prie le Conseil de me remplacer dans le Comité de la loterie. Le nouveau Président de la Commission de l'instruction publique me semble tout naturellement désigné pour cela.

M. CHARLES. — La proposition de M. WERQUIN m'oblige à prendre la parole. Lorsque M. le Maire nous a annoncé que la Ville était autorisée à organiser une loterie, il a demandé l'adjonction de certains Conseillers municipaux. Sur sa proposition, l'Assemblée a nommé les Présidents des trois grandes Commissions. Or, il est arrivé depuis, que, par suite de l'élection de M. WERQUIN aux fonctions d'Adjoint, la Commission de l'instruction publique a bien voulu m'appeler à le remplacer comme son Président. Je dois déclarer que je n'ai pas qualité suffisante pour concourir à administrer une affaire aussi importante que celle de la loterie. De plus, j'ajouterai que je décline toute responsabilité dans les actes antérieurs à ce jour.

M. le MAIRE. — Les membres de la Commission acceptent toute la responsabilité qui leur incombe.

M. CHARLES. — Je prie M. le Maire de vouloir bien désigner un membre de la Commission de l'instruction publique pour collaborer à ce travail.

M. DALBERTANSON. — Il ne s'agit pas de savoir s'il faut nommer quelqu'un.

M. MANOURY. — Nous demandons des explications pour les communiquer à nos électeurs.

M. le MAIRE. — Les renseignements que j'ai donnés au Conseil sont très-précis.

M. MANOURY. — On a dit tout-à-l'heure : C'est une question électorale ! Il me semble que nous avons bien le droit de demander ceci : Est-il vrai que vous avez confié à découvert 28,000 billets au *Petit Nord* ?

M. le MAIRE. — J'ai déjà répondu négativement.

M. MANOURY. — Nous en voudrions la preuve ?

M. le MAIRE. — N'avez-vous pas ma parole ?

M. DALBERTANSON. — Il a dû y avoir dans le Conseil de la loterie, une ligne de

conduite. Il y a des règles écrites. On a dû dire : On donnera ou on ne donnera pas. Si cela a été dit , c'est écrit. Je vais vous citer un fait. Je reviens de Douai , où j'ai plaidé une affaire aux Assises. J'ai vu un imprimeur très-solvable de cette Ville , qui a demandé 2,000 billets. Cet imprimeur s'est présenté dans les bureaux de la Mairie , et il a dit : Mettez-moi ceci en compte : On lui a répondu : Vous paierez les billets au fur et à mesure que vous les prendrez .

M. le MAIRE. — Nous avons fait depuis, des dépôts à plusieurs personnes.

M. DALBERTANSON. — Je sais que l'Administration a donné à une personne pour 10 ou 14,000 fr. de billets. Pourquoi a-t-elle donné à celui-ci et refusé à celui-là , qui peut être aussi solvable ? Je n'attaque pas quoi qu'on en ait dit.

M. BAGGIO. — Il s'agit ici d'une question électorale.

M. DALBERTANSON. — Il est du devoir du Conseil de se renseigner à cet égard. Pourquoi a-t-on fait pour M. SIMON , ou, si vous voulez , pour le *Petit Nord* , ce qu'on ne fait pas pour d'autres.

Je demande quelles garanties M. SIMON , que dis-je le *Petit Nord* , vous a données ? Ce que je dis pour M. SIMON , je le dis également pour d'autres. Si vous avez demandé des garanties, c'est très-bien, si vous n'en avez pas demandé, c'est très-mal. C'est clair comme bonjour. Ce n'est pas une critique que je fais. Je dis à l'Administration , je dis à la Commission : Y a-t-il eu des garanties demandées à ceux à qui on a donné des billets ? Et d'abord à qui les a-t-on donnés, ces billets ? C'est mon droit de le savoir.

M. DESCHAMPS. — A la dernière séance , j'ai eu l'honneur de poser à l'Administration une question à propos du gaz de Wazemmes. M. le Maire s'est engagé à y répondre dans un délai de huit jours. Or, que se passe-t-il aujourd'hui. MM. MANOURY et DALBERTANSON mettent , pour ainsi dire , l'Administration en demeure d'avoir à répondre immédiatement à une question. J'ignore s'il s'agit d'une affaire électorale ; mais je désire que la demande de mes collègues soit renvoyée à huitaine , comme l'a été la mienne la semaine dernière. J'ajouterai que je ne crois pas que M. le Maire soit responsable de ce qui s'est passé. Notez que je ne suis pas ici pour le défendre. Mais il existe une Commission et c'est à elle qu'incombe le devoir de répondre. Qu'on prie la Commission de présenter un rapport à la prochaine séance. En terminant , je demande à l'Administration de vouloir bien répondre à la question du gaz.

M. le MAIRE. — Je n'ai qu'un mot à ajouter , c'est que la Commission à pris toutes les précautions que commandait la prudence et qu'elle a la conviction profonde d'avoir rempli son devoir.

M. FAUCHER. — Je suis complètement étranger à l'élection qui passionne en ce moment quelques-uns de mes collègues. Ce n'est donc pas à ce point de vue que je placerais la question, mais au point de vue des actes de la Commission de la loterie et de sa responsabilité. M. WERQUIN a demandé à être remplacé. A mon avis il n'est pas possible d'accueillir cette demande. Il serait fâcheux qu'il y eût, alors que l'affaire est en pleine activité, un changement de direction. Je crois qu'il est nécessaire d'insister auprès de M. WERQUIN pour qu'il conserve les fonctions qu'il a acceptées. Il est certain que si nous avons donné un blanc-seing à nos collègues, c'est pour la réussite de l'affaire. Ce blanc-seing comporte évidemment une reddition de comptes, mais après le tirage. Si nous venions constamment demander des justifications, nous compromettrions le succès de la loterie, qui doit, à mon avis, nous intéresser plus qu'une élection.

M. BASQUIN. — Il y a dans cette affaire une question de dignité.

M. DALBERTANSON propose l'ordre du jour suivant :

- « LE CONSEIL MUNICIPAL ,
- » Après avoir entendu M. le Maire, qui a promis de donner au Conseil tous les documents
  - » qu'il ne peut produire aujourd'hui,
  - » Passe à l'ordre du jour. »

M. le MAIRE déclare qu'il repousse cet ordre du jour.

M. FAUCHER en dépose un ainsi conçu :

- « LE CONSEIL ,
- » Convaincu que la Commission de la loterie agit et agira toujours dans l'intérêt de la
  - » réussite de cette importante affaire ,
  - » Passe à l'ordre du jour. »

M. le MAIRE déclare que l'Administration se rallie à cette formule.

MM. ALHANT, MARSILLON, CARTON, BOUCHÉE, PAMELARD, MANOURY, déposent une demande de vote nominal.

M. BAGGIO déclare que ses amis et lui réclament aussi le vote nominal.

M. BASQUIN. — La Commission tient à la disposition du Conseil les comptes de la loterie. Chaque Membre peut en prendre connaissance. Je ne vois pas pourquoi nous viendrions dans huit jours discuter à nouveau cette question.

M. CREPY. — Nous n'avons pas à nous occuper en ce moment de ce que fait ou ne fait pas la Commission de la loterie. Nous avons confié le soin de diriger cette importante affaire à des collègues que nous respectons, que nous estimons, et jusqu'au jour où ils viendront nous rendre des comptes et déposer le bilan de leur gestion, nous n'avons plus le droit d'intervenir dans l'examen de leur conduite. Ils agissent sous leur responsabilité dans la plénitude de leur mandat ; et cette responsabilité qui leur incombe nous est une garantie suffisante pour parer à toutes les hypothèses. Il n'y a pas de raison pour agir envers eux d'une façon différente de celle que nous avons vis-à-vis des autres fonctionnaires qui ont le maniement des fonds municipaux. Est-ce que sous le prétexte que le Receveur de la Ville a en caisse des sommes supérieures à son cautionnement, nous avons la pensée d'aller contrôler ses livres et son coffre-fort. ? Tous les agents chargés d'un service public travaillent sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs chefs hiérarchiques. Le contrôle ne vient que lorsque les assemblées compétentes en sont régulièrement saisies et en dehors de cette règle générale, il n'y a pas d'Administration possible.

Nous devons donc ajourner toute appréciation jusqu'au jour de la reddition des comptes et il n'est personne qui puisse supposer qu'ils ne seront pas corrects.

M. le MAIRE met d'abord aux voix, par assis ou levé, l'ordre du jour de M. DALBERTANSON ; trois membres seulement se lèvent pour le soutenir.

L'ordre du jour proposé par M. FAUCHER est ensuite mis aux voix. Il est adopté.

M. ROUSSEL. — Je demande l'appel nominal.

M. le MAIRE. — Ce n'est plus possible, le vote est terminé.

M. ROUSSEL. — Je désire alors avoir la parole.

M. le MAIRE. — Je ne puis vous la donner quant à présent.

M. ROUSSEL. — J'insiste pour l'avoir (M. ROUSSEL se lève).

M. le MAIRE. — Asseyez-vous , M. ROUSSEL. Il ne m'est pas possible de vous laisser parler au moment où je proclame le résultat d'un vote.

M. ROUSSEL. — Je reste debout , parce que je suis très-mal assis. Voilà déjà deux fois que M. le Maire me refuse la parole.

M. le MAIRE. — M. ROUSSEL, asseyez-vous.

M. ROUSSEL proteste de nouveau .

M. le MAIRE. — Je vous rappelle à l'ordre.

M. ROUSSEL. — Je désire que le procès-verbal fasse mention de cet incident.

M. Roussel demande ensuite à M. le Maire l'autorisation de lire quelques réclamations. Il s'exprime comme suit :

Je prie M. le Maire de s'entendre avec M. le Directeur des Postes pour demander des améliorations dans le service des guichets de la grande Poste de Lille , où quelquefois vingt personnes attendent leur tour à un seul guichet ;

De solliciter également l'exécution de plaques transparentes indiquant l'heure des levées et l'éclairage plus complet de la salle des guichets. L'urgence s'en fait sentir à l'approche surtout du jour de l'an.

*Bureau  
des Postes  
—  
Améliorations*

### LE CONSEIL

Tout entier appuie ces réclamations.

M. ROUSSEL ajoute :

La section d'Esquermes (*extrà-muros*) réclame énergiquement la construction rapide d'un groupe scolaire, ainsi que la réalisation la plus prochaine de la passerelle du bassin , dit d'inondation, de la porte de Béthune.

On me rappelle également les bancs et le pavage en macadam des accôtments du boulevard Montebello , ainsi que la pose de plusieurs bouches d'eau sur son parcours.

On me demande aussi où en est la question de l'emprunt et l'exécution la plus rapide de tous les travaux urgents que réclament depuis longtemps nos sections d'Esquermes et de Wazemmes.

Quelles dispositions compte-t-on prendre pour l'enlèvement des neiges et des glaces ?

A la dernière séance, une indisposition m'a forcé de quitter la salle du Conseil vers dix heures et demie. J'ai appris qu'après mon départ, sur la proposition de l'Administration, le Conseil a voté un crédit de 23,692 fr. pour les frais supplémentaires de la fête du 8 Octobre. Je n'approuve pas la conduite de la Commission de la fête qui, sans en faire la demande au Conseil municipal, a dépensé, sans y être autorisée, une somme considérable en supplément de celles qui lui ont été allouées pour cet objet, et pour ma part, j'ai le regret de ne pas être de l'avis de mes collègues; je proteste contre ce vote.

Plusieurs membres. — Mais c'est voté.

M. ROUSSEL. — Je le sais; mais je ne m'associe pas au vote.

M. BASQUIN. — A quel chiffre s'est élevée la dépense relative à la fête de la section de Wazemmes ?

M. ROUSSEL. — Nous n'avons rien reçu de la Commission.

M. PAMELARD. — C'est une erreur; la Commission a contribué à la fête de Wazemmes.

M. ROUSSEL. — La Commission s'est refusée à participer à notre fête.

M. le MAIRE. — L'Administration s'engage à prendre bonne note des réclamations que vient de présenter M. ROUSSEL. Elle s'occupe en ce moment d'un travail qui donnera satisfaction en partie à ces réclamations.

Un grand nombre de membres demandent que le Conseil aborde son ordre du jour.

M. ROCHART. — Parmi les affaires inscrites à l'ordre du jour figurent quelques questions très-importantes. Il convient de ne pas en retarder plus longtemps la discussion. A mon avis, lorsqu'un membre, demande la parole pour faire une proposition, il y a lieu de prier le Conseil de voter, à l'effet de savoir si cette proposition doit être discutée immédiatement ou renvoyée à une prochaine séance. En ce qui me concerne, je déclare que si le Conseil devait persister dans la voie qu'il s'est tracée, c'est-à-dire aborder son ordre du jour à dix heures, je me verrais forcé de ne plus assister aussi souvent aux séances.

M. MARSILLON. — M. WERQUIN a bien voulu nous promettre de lire un rapport concernant le gaz de Wazemmes. Je prierai M. l'Adjoint de donner lecture de son rapport.

Dans la dernière séance, j'ai eu le regret de dire que la Commission du gaz n'avait pas été convoquée depuis trois semaines. Je n'ai reçu jusqu'ici aucune convocation.

M. le MAIRE. — Il a été convenu qu'on attendrait le rapport général.

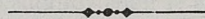
M. MARSILLON. — Je veux parler de la nouvelle Société du gaz.

M. le MAIRE. — M. MEUREIN vous a dit à ce sujet que malheureusement, les membres de cette Commission ne s'étaient pas rendus à la séance.

M. MEUREIN. — Les membres de la Commission du gaz font partie de diverses Commissions ; il est pour ainsi dire impossible de les réunir.

M. MARSILLON. — Je prends l'engagement formel d'assister à la réunion que M. MEUREIN voudra bien fixer.

M. le MAIRE. — Vous serez convoqué très-prochainement.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

A la suite de notre démarche auprès de lui, M. le Ministre de l'Intérieur a bien voulu examiner de nouveau la demande faite par la ville de Lille, d'émettre un emprunt de 24,000,000 fr. Cet examen l'a amené à demander au Conseil municipal un supplément de garantie pour l'amortissement.

M. le Ministre réclame le vote de trois nouveaux centimes additionnels pouvant produire annuellement 80,000 fr., avec faculté, pour l'Assemblée communale, de ne pas les inscrire au budget dans le cas où ils deviendraient inutiles. De plus, il désire que le Conseil prenne l'engagement de voter l'augmentation d'un franc sur la taxe de la bière, dans le cas où les majorations espérées sur les produits de l'octroi ne se réaliseraient pas.

Dans ces conditions, nous pensons que le Conseil municipal ne peut pas hésiter à donner au Gouvernement les garanties qu'il réclame. Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter :

1.° Trois nouveaux centimes additionnels aux quatre contributions jusqu'en 1920, époque où se termine l'amortissement de l'emprunt ;

2.° L'engagement d'ajouter un franc par hectolitre à la taxe sur la bière, dans le cas où les majorations d'octroi, sur lesquelles est basé en partie cet amortissement, ne se réaliseraient pas.

*Emprunt  
de 24,000,000*  
—  
*Observations  
de  
M. le Ministre  
de l'Intérieur*  
—

M. CREPY demande le renvoi des propositions ministérielles à la Commission des finances.

M. le MAIRE. — Vous savez de quelle urgence est pour la Ville la réalisation de l'emprunt. Vous savez aussi que c'est après avoir entendu M. GAVELLE que le Ministre a écarté une grande partie des objections qu'il nous opposait. Il n'en a retenu que deux que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre. M. GAVELLE a fait remarquer très-judicieusement à Paris que si les plus-values d'octrois étaient considérées comme aléatoires, le Conseil présenterait d'autres ressources. C'est alors que le Ministre, après avoir pris l'engagement d'examiner personnellement notre dossier, ne nous a plus demandé que d'augmenter les garanties de l'amortissement de notre emprunt.

M. PAMELARD. — Dans le cas peu probable où il faudrait avoir recours aux ressources éventuelles, il conviendrait de commencer par les centimes additionnels.

M. le MAIRE. — Evidemment. Mais si nous voulons obtenir l'autorisation de notre emprunt avant la fin de la session, il n'y a plus une minute à perdre.

M. MARTIN. — Je suis convaincu que le Conseil municipal ne voudra point se déjuger en refusant au Gouvernement les garanties qu'il demande. Il s'agit d'une simple mesure de prudence. Pourquoi le Conseil a-t-il voté l'emprunt ? C'est parce qu'il y a de grands travaux à effectuer. Il est évident que si nous refusons de donner au Gouvernement les garanties qu'il réclame, nous pourrions considérer comme nul le vote que nous avons émis il y a quelques mois. L'emprunt repose sur des ressources raisonnées. Nous ne pouvons pas admettre que nos recettes d'octroi aillent en décroissant. J'ai pris connaissance de la lettre ministérielle ; elle dit qu'il est facultatif au Conseil municipal de ne pas inscrire à son budget les centimes additionnels nouveaux. C'est donc une simple garantie. Une Assemblée démocratique ne peut pas se refuser à voter des crédits pour la réussite d'un emprunt dont le but est d'améliorer sensiblement la situation de la ville de Lille.

M. BASQUIN. — Je voudrais que le Conseil municipal émit un vote précis. Si dans un temps donné, le Ministre venait à dire : Vous êtes tenus de voter trois centimes additionnels et un franc sur la bière, le Conseil municipal serait-il obligé d'admettre ces augmentations ? Loyalement, il ne pourrait pas s'y refuser. Quant à moi, j'ai pris l'engagement devant mes électeurs de ne pas voter de nouveaux impôts. Je ne veux donc pas me lier à ce sujet devant l'autorité.

M. FAUCHER. — Le Ministre s'inquiète de la réalisation des plus-values sur lesquelles est assis le système d'emprunt de M. GAVELLE, et il dit : Dans le cas où ces plus-values ne se



produiraient pas , que feriez-vous ? Nous répondons : Nous chercherons d'autres ressources. Le Ministre ajoute : Quelles seraient ces ressources ? Et alors nous les indiquons. Nous pouvons accepter les propositions du Ministre ; mais le jour où un déficit viendrait à se produire, nous ne serions pas obligés de voter précisément les augmentations qui sont désignées. Le Ministre demande une garantie , cela ne nous empêcherait pas , le cas échéant, de choisir tel ou tel système d'impôt. Autrement dit , on aurait pu , si la question n'avait pas été aussi urgente, retourner devant le Ministre et lui tenir ce langage : L'impôt sur la bière n'est pas populaire. Nous aimerions mieux asseoir la réussite de notre emprunt sur une autre ressource. En résumé , c'est un engagement conditionnel que nous allons prendre

M. CANNISSIÉ. — Je demande la parole pour expliquer mon vote. Je voterai es propositions du Ministre , quoique j'aie été opposé à l'emprunt. Je ne veux pas que , par un refus d'accéder à cette demande, on puisse m'accuser d'entraver les travaux de la Ville. Je considère, étant donnée la situation , qu'il y a lieu d'accepter ce qui nous est proposé.

M. CREPY. — J'avais l'intention de parler un peu dans le même sens que M. CANNISSIÉ. J'ai, comme lui, voté contre le projet de M. GAVELLE, qui ne me paraissait pas donner les satisfactions désirables. Toutefois , je crois qu'il importe que les grands travaux soient exécutés dans le plus bref délai possible. Je ne ferai donc aucune opposition. S'il arrivait que les produits de l'Octroi vinsent à diminuer , je ne voterais de nouvelles taxes qu'à la condition que l'Administration prendrait l'engagement de dégréver les petits loyers. Il importe de faire supporter les charges publiques par ceux qui se trouvent dans une situation aisée. On ne peut demander d'argent qu'à ceux qui en ont, et dans tous les cas, je ne voterai jamais l'impôt sur la bière.

M. GRANDEL. — Vous vous rappelez très-bien que j'ai été opposé à l'emprunt , j'y suis encore opposé. C'est pour cette raison que je voterai contre l'augmentation éventuelle de la taxe sur la bière. Je demande le renvoi de la question à la Commission des finances, qui verra s'il n'y a pas d'autres ressources à proposer.

M. MARSILLON. — J'ai voté contre l'emprunt. Je voterai contre les propositions ministérielles. Nous avons pris l'engagement formel de ne pas augmenter en quoi que ce soit les charges qui pèsent sur la population ouvrière. Il me semble que nous pourrions trouver d'autres ressources.

M. BONDUEL. — Contrairement à mon honorable collègue, M. MARSILLON, je n'ai pris aucun engagement vis-à-vis de qui que ce soit ; mais j'ai voté avec la minorité contre le

projet de M. GAVELLE. Je refuse aujourd'hui de m'associer à la demande de M. le Ministre ; je voterai contre.

M. DESCHAMPS. — La Commission des finances a cherché les moyens possibles de faire face aux dépenses. En ce moment les ressources qu'elle a proposées, paraissent insuffisantes, et M. le Ministre en demande de nouvelles. M. GRANDEL a proposé le renvoi de la question à la Commission des finances. Je crains bien qu'on soit aujourd'hui aussi embarrassé qu'il y a six mois, pour trouver de nouvelles ressources. Ne nous exposons pas à une perte de temps. Faisons les choses pratiquement ; il n'y a pas à craindre un impôt nouveau. Il faut bien espérer que les ressources de la Ville iront en augmentant. C'est d'ailleurs avec cet espoir que nous avons presque tous voté l'emprunt. Le renvoi à la Commission ne pourrait que retarder le vote. Dans huit jours serons-nous plus avancés ? Je ne le crois pas.

M. ROUSSEL. — J'ai voté pour le projet de M. GAVELLE, parce qu'il paraissait permettre certains grands travaux ; mais, à l'heure qu'il est, je suis étonné de voir le Gouvernement demander des garanties. En a-t-il demandé aux grandes villes qui, tout récemment, ont contracté des emprunts ? Il conviendrait de s'informer de cela. La ville de Lille présente-t-elle moins de garanties que les autres ? Elle n'est pas en faillite. Pourquoi le Ministre propose-t-il un impôt sur les malheureux ? A-t-il confiance en nous, oui ou non ? Il y a six mois, j'ai demandé que tous les objets de luxe soient imposés. Les pauvres ont besoin de manger du pain et de boire de la bière.

M. le MAIRE rappelle que l'Administration n'était pas tout d'abord favorable au projet d'emprunt. Le Conseil n'a pas partagé son avis. Je n'ai jamais été partisan de l'élévation des droits sur la bière et je ne le suis pas davantage aujourd'hui, dit ce Magistrat. Si je penche pour l'adoption des propositions du Ministre, c'est que je n'y vois qu'un engagement moral d'avoir à créer, dans des conditions données, des ressources nouvelles pour assurer l'amortissement de l'emprunt. Ce que demande le Ministre, c'est une sorte d'hypothèque sur nos ressources disponibles : l'impôt de la bière ou tout autre produit, le jour où les plus-values d'Octroi ne se réaliseraient pas.

Ce que l'on nous propose, c'est un *modus faciendi*, un moyen pour faire accepter l'emprunt par les Chambres. Nous ne sommes plus séparés que par quelques jours de la clôture de la session législative. Hâtons-nous de saisir la main secourable que nous tend le Ministre. Ne laissons pas échapper une occasion qui, peut-être, ne se représenterait plus.

M. GRANDEL. — Je ne veux pas faire indirectement ce que je n'ai pas voulu faire directement, il y a six mois. Je crois connaître la situation financière de la Ville. Je pourrais

vous donner des détails ; mais je veux me taire aujourd'hui , pour ne pas nuire à l'emprunt que vous avez voté. Je ne veux à aucun prix l'augmentation de l'impôt sur la bière. Je vous demande non pas un ajournement indéfini , mais la réunion d'urgence de la Commission des finances. Mardi prochain, nous pourrions nous réunir, pour discuter froidement sur un rapport de la Commission, qui vous dira s'il n'y a pas d'autres ressources.

M. FAUCHER. — Qu'est-ce que la Commission dira de plus ?

M. ROCHART. — Je crois que cette discussion pourrait se terminer. En voici la raison. Les Conseillers qui ont voté le projet de M. GAVELLE doivent nécessairement voter les conclusions ministérielles. En admettant l'emprunt , ils ont reconnu comme certaines les ressources projetées et sur lesquelles repose tout le système de M. GAVELLE. Je sais bien que si le malheur voulait que ces prévisions ne se réalisassent pas ; il faudrait bien avoir recours aux grandes mesures ; mais telle n'est pas la situation. On peut voter sans hésitation.

M. BASQUIN demande que M. le Maire relise la lettre ministérielle.

M. ROCHART. — Il y a tels travaux qui sont inscrits au budget ordinaire et qui disparaîtront par le fait de l'emprunt. Le pavage par exemple , se fera sur les ressources extraordinaires (assentiment). Les craintes sont donc exagérées.

M. CREPY. — C'est vrai, mais il y a d'autres crédits qui devront être augmentés et l'aggravation des dépenses sera supérieure aux dégrèvements.

M. DALBERTANSON. — Je regrette que la lettre ministérielle n'ait pas été imprimée et distribuée.

M. CREPY. — Je demande qu'on mette aux voix la question du dégrèvement des petits loyers.

M. le MAIRE. — Cette question viendra en son temps.

M. MARTIN. — Je crois que M. CREPY connaît trop l'esprit démocratique qui anime ses collègues , pour avoir un doute à cet égard. Celui qui votera les conclusions du Ministre n'aura pas , il me semble , l'intention d'augmenter les charges qui pèsent sur les pauvres. Ce que nous voulons tous , c'est l'amélioration générale de la ville de Lille , c'est-à-dire le bien-être pour tout le monde et en particulier pour la classe laborieuse.

M. BASQUIN. — Ce que je désire , c'est ne pas engager l'avenir. S'il faut , dans un temps

donné, imposer la bière, nous l'imposerons; mais ne prenons pas cet engagement dès à présent. Il faut faire des réserves. Il serait préférable d'augmenter le nombre de centimes additionnels. L'honorable membre dépose l'amendement suivant :

« Le Conseil, sous la réserve de remplacer le nouvel impôt demandé sur la bière, par d'autres ressources au cas où la Ville devrait s'imposer à nouveau pour faire face à ses engagements,

» Vote les propositions de l'Administration. »

M. FAUCHER. — Je ne vois aucun inconvénient à voter l'amendement de M. BASQUIN, cependant je crois que c'est inutile. Il y a quelque chose qui m'a frappé dans la lettre ministérielle, ce sont les mots : de gage éventuel. Il y aura toujours un moment où il faudra transformer le gage éventuel en un gage définitif. Il faudra bien alors faire connaître nos idées.

M. BAGGIO. — Il serait à craindre que les propositions ministérielles ainsi amendées, nous fussent retournées. Je partage l'avis de M. BASQUIN, mais je crois que la modification qu'il propose est inutile. Je ne voterais pas si je croyais engager le Conseil municipal actuel et celui qui nous suivra; mais telle n'est pas la question. Le Ministre dit : je ne crois pas, comme vous, aux plus-values d'octroi; je pense qu'elles n'iront pas toujours croissant. Un jour viendra où vous ne pourrez plus, avec vos ressources ordinaires et extraordinaires, équilibrer votre budget; un jour viendra où l'argent vous manquera pour payer vos annuités d'emprunts; eh bien! je demande que ce jour-là le Conseil municipal vote des ressources nouvelles. Mais cette éventualité prévue par le Ministre, il sera toujours loisible au Conseil de ne pas la laisser arriver. Quand l'Administration municipale d'alors verra qu'il faut créer de nouvelles ressources pour équilibrer le budget, elle fera ses propositions au Conseil, qui statuera en toute liberté.

Tout-à-l'heure on a prononcé le mot hypothèque. Ce mot doit disparaître. Une ville n'a pas le droit d'hypothéquer ses ressources. Nous ne sommes pas en Espagne ou dans l'empire Ottoman. Nous ne pouvons pas hypothéquer un impôt qui n'existe même pas.

M. DALBERTANSON. — Il est à craindre que le Ministère nous force la main le jour où nous n'aurons plus de ressources.

M. BASQUIN. — La situation est celle-ci : La Ville s'oblige, le jour où elle sera en déficit, à voter trois centimes additionnels et à imposer la bière. Avec mon amendement elle prend également cet engagement; mais elle se donne le droit de créer d'autres ressources, si bon lui semble. Je ne crois pas que, dans ces conditions, le Parlement puisse opposer un refus.

M. DALBERTANSON. — Je rejette d'une façon absolue la proposition du Ministre. Le Ministre doit être absolument confiant dans la ville de Lille (bruits). Si tel n'est pas votre avis, permettez que je vous fasse connaître le mien.

LE CONSEIL

Passe au vote.

Il est procédé à l'appel nominal.

Les propositions de l'Administration, amendées par M. BASQUIN, sont mises aux voix. Elles sont adoptées par vingt voix contre six et deux abstentions.

*Ont voté pour :*

MM. ALHANT,  
BAGGIO,  
BASQUIN,  
BUCQUET,  
CANNISSIÉ.  
CARRON,  
CHARLES,  
CREPY,  
DEBIÈVRE,  
Ed. DESBONNETS,

MM. DESCHAMPS,  
DODANTHUN,  
FAUCHER,  
GÉRY LEGRAND,  
MARTIN,  
MEUREIN,  
PAMELARD,  
ROCHART,  
VIOLETTE,  
WERQUIN.

*Ont voté contre :*

MM. BONDUEL,  
BOUCHÉE,  
CARTON,

MM. DALBERTANSON,  
MARSILLON,  
ROUSSEL.

*Se sont abstenus :*

MM. GRANDEL et MANOURY.

---

Compagnie  
du gaz  
de Wazemmes

—  
Observations  
de M. WERQUIN

M. WERQUIN, Adjoint, a la parole. — La semaine dernière, dit-il, le Conseil municipal a demandé qu'on le mît au courant de la question du gaz. Vous avez pu constater, Messieurs, l'émotion produite dans une grande partie du public lillois. Cette émotion ne date pas d'aujourd'hui. Déjà nos prédécesseurs s'étaient préoccupés de cette question. Une Commission avait été nommée et le Conseil avait décidé qu'il ferait un procès à la Compagnie de Wazemmes pour l'obliger à fournir les appareils nécessaires au contrôle de la pression du gaz et de la pureté de la lumière. Le Conseil municipal s'était basé, pour faire ce procès, sur l'interprétation que la Compagnie avait faite d'un article du cahier des charges. « La » Compagnie sera tenue de fournir les appareils, etc. »

La Compagnie du gaz, d'après la pensée de la Ville, était obligée de fournir à ses frais les locaux et les appareils destinés aux expériences. Le Conseil de Préfecture, saisi de la situation, a rendu l'arrêt suivant :

« Article 1<sup>er</sup>. — La ville de Lille est déboutée de ses conclusions tendant à obliger la Compagnie du gaz de Wazemmes à acquérir ou louer un local quelconque pour l'installation » des appareils de constatation du pouvoir éclairant.

» Article 2. — La Compagnie du gaz est condamnée à fournir les appareils et les locaux » nécessaires à cette constatation, en tout endroit qu'il plaira à l'Administration municipale » de désigner, sis dans son réseau et dans ses propriétés, ou dans celles mises à cet effet » gratuitement à sa disposition. »

Ainsi, aux termes de l'article 2, la Compagnie du gaz est obligée de fournir des locaux et des appareils, mais des locaux qui sont sa propriété ou qui seront donnés par la Ville gratuitement. Les appareils doivent être fournis par la Compagnie du gaz.

« Article 3. — Les expériences seront faites contradictoirement et en commun par les » agents de la Ville et ceux de la Compagnie, au lieu et à l'heure que le Maire aura fixés. » La Compagnie et la Ville auront les clefs des locaux destinés aux expériences. »

Cette clause n'est que l'application d'un système de justice. On ne peut pas, en effet, considérer comme concluantes des expériences faites par une seule des parties intéressées. Cet arrêté étant rendu, la Ville succombait dans ses prétentions ; elle était l'objet principal du procès. Mais je dois le dire, ce procès avait ému sensiblement le Conseil d'administration de la Compagnie de Wazemmes. Des plaintes nombreuses avaient été produites et publiées dans les journaux. Le Conseil d'administration en avait été touché plus que ne l'avait dû l'être son Directeur, et paraissait avoir compris que la défense très-acerbe de ses intérêts avait pu attirer à ce Directeur une antipathie justifiée. Il décidait, par suite, qu'un délégué du Conseil d'administration serait placé à côté du Directeur et muni de pleins pouvoirs pour discuter avec la Ville un nouveau *modus vivendi*. Un ingénieur délégué, M. MELON, se

mit alors en rapport, au nom de la Compagnie, avec l'Administration municipale, représentée par M. MONGY, Directeur des travaux. Je dois dire que les relations du nouvel ingénieur sont extrêmement agréables. Il paraît doué d'un esprit de conciliation dont il faut lui savoir gré. Les relations se détendent de jour en jour, et à l'heure où nous sommes, M. MELON discute, avec une modération que nous saurons prochainement reconnaître, les conditions du nouvel arrangement. Le cahier des charges a été interprété par le Conseil de Préfecture ; à l'heure qu'il est, nous devons nous soumettre à sa décision. Les essais se feront, si nous voulons les faire, dans les locaux proposés par la Compagnie. Si nous n'acceptons pas des expériences contradictoires dans les usines de la Compagnie, nous serons obligés de fournir des locaux spéciaux dans lesquels on installera des appareils ; mais alors cela coûtera fort cher.

D'après les conventions qui seront très-prochainement soumises au Conseil municipal, il y aura d'abord un nouveau mode de constatation du pouvoir éclairant du gaz. Ce nouveau mode le voici : Des bureaux de police seront choisis depuis l'extrémité de Fives jusqu'à Vauban ; dans ces bureaux seront placés des manomètres qui serviront de point de repère aux habitants qui croiraient avoir à se plaindre de la qualité du gaz fourni. M. CANNISSIÉ nous a dit que dans ses ateliers il y a des moments où le gaz manque presque complètement. M. CANNISSIÉ, comme tous les usiniers, pourra se rendre au bureau de police voisin, examiner le manomètre, et voir s'il trouve la preuve irrécusable d'une plainte à porter contre la Compagnie. Ici je dois vous dire pourquoi on propose d'établir des manomètres dans les postes de police. Il peut arriver qu'un industriel ne prenne pas, pour la distribution de son gaz particulier, toutes les précautions voulues, à savoir un diamètre de tuyau en rapport avec la quantité de gaz à fournir à son établissement. Dans ce cas, il devra s'en prendre à lui-même. Si au contraire, la quantité de gaz n'était pas suffisamment fournie par les usines de la Compagnie, le manomètre de la conduite publique du gaz servira de contrôle.

Ce n'est pas tout. Dans le même local un autre appareil fonctionnera également. Une feuille de papier recevra, par un système automatique, la preuve des variations de la pression du gaz. Cette appareil s'appelle un « Mouchard. » Il ressemble aux contrôleurs des services d'incendie, établis dans les édifices publics, il sera installé concurremment avec la Compagnie de Wazemmes. Avec cet appareil, nous aurons peut-être la faculté de contrôler d'une manière plus sérieuse et d'arriver à un résultat que nous n'avons jamais pu obtenir. Le cahier des charges, signé en 1864, et qui nous lie pour cinquante ans avec la Compagnie, nous laisse bien peu de force et bien peu de moyens pour réprimer les contraventions. M. le Maire a le droit de faire constater, par ses agents, les contraventions. La Compagnie fait ses observations et M. le Maire maintient, s'il y a lieu, les amendes. Mais vous savez ce que produisent ces amendes. Pour le premier trimestre de 1881 elles ont été de 156 fr. 90, pour les

neuf mois qui suivent, de 469 fr. 57, et pour les neuf premiers mois de 1882 de 429 fr. 74. Il est certain que ce genre de punition est tout-à-fait insuffisant. Il faut trouver d'abord chez l'Administration du gaz, de la bonne volonté, une pleine loyauté, cette spontanéité d'un honnête homme qui veut remplir loyalement ses obligations. Il faut que tout cela vienne de la Compagnie de Wazemmes. A l'heure qu'il est, M. MELON s'entend avec M. MONGY pour faire, en dehors du contrôle municipal, des expériences à l'effet de constater les infractions au règlement. M. MELON prépare également une convention dans laquelle il sera dit que l'Administration de Wazemmes aura à subir la réduction des recettes provenant de l'absence de lumière. De plus, comme il y a aussi des plaintes à propos de l'insuffisance du gaz, la Compagnie commencera en 1883 des travaux considérables pour l'agrandissement de son usine, à Fives. M. BOUCHÉE, notre honorable collègue, n'aura pas été étranger à cet agrandissement. Ses incessantes démarches ont appelé l'attention de la Compagnie de Wazemmes, qui a fini par reconnaître que son service est insuffisant et qu'il y a des plaintes légitimes. Tel est le langage que tient le nouvel Inspecteur. Le travail que prépare actuellement M. MELON sera présenté la semaine prochaine à l'Administration municipale qui, après avoir reçu les observations de son Directeur des travaux, les soumettra au Conseil. Je ne me fais pas d'illusions. Nous ne devons pas croire que tout sera pour le mieux. Il y aura encore beaucoup à faire; mais nous aurons un moyen de contrôle. Je vous ai dit tout-à-l'heure que la Ville est obligée de fournir des locaux. La Préfecture paraît remplir toutes les conditions désirables pour le contrôle des deux Compagnies, en raison de son éloignement de leurs usines. Ces Compagnies se trouvent avoir à cet endroit l'extrémité de leurs tuyaux.

Il y aura aussi à examiner le projet que l'Administration vous soumettra au plus tard dans quinze jours. Vous pourrez ensuite nommer la Commission du gaz, dont vous parlaient MM. DESCHAMPS et MARSILLON.

En adoptant les propositions de l'Administration, vous apporterez un remède certain aux inconvénients signalés.

M. DESCHAMPS.— En présence des explications données par M. WERQUIN, je me déclare satisfait pour le moment. J'attendrai les propositions de l'Administration qui, je l'espère, concilieront tous les intérêts.



M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Notre pensionnaire à Rome, M. A. LEFEBVRE, doit, aux termes des conditions imposées aux bénéficiaires de l'œuvre WICAR, pendant la dernière année de leur séjour, exécuter un tableau de grande dimension pour le prochain Salon.

Ce travail nécessite des frais considérables de modèles, de draperies, d'accessoires de toute sorte, auxquels cet artiste ne peut subvenir avec sa modique pension. Précédemment, dans sa séance du 30 Juin 1877, le Conseil municipal a voté, dans des conditions analogues, un subside de 500 fr. au sculpteur CORDONNIER.

Nous vous prions de vouloir bien accorder au jeune LEFEBVRE un subside exceptionnel de 500 francs.

LE CONSEIL

Accorde le subside et ouvre pour cet effet un crédit de 500 francs.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

La situation de la Caisse des retraites des Sapeurs-Pompiers, présentera au 31 Décembre 1882, une insuffisance de 643 fr. 54 c.

Les recettes de l'année 1882, se décomposent comme suit :

1.° Arrérage d'une rente de 5,853 fr. . . . .	5.853 fr. 00	
2.° Dons de divers . . . . .	500 00	
3.° Produit du Concert donné le 12 Juin 1882 au Jardin Vauban, par la musique du Bataillon, et qui aurait dû être donné en Décembre 1881. . . . .	2.056 50	
Total. . . . .	8.409 fr. 50	

Voici le détail des dépenses :

1.° Report de l'excédant des dépenses de 1881 . . . . .	353 fr. 04	}	9.053 04
2.° Pensions de l'année . . . . .	8.700 »		

Insuffisance de la caisse. . . . . 643 fr. 54

*Subside*

—  
M. LEFEBVRE  
*pensionnaire de  
la Ville à Rome*  
—

*Caisse  
des retraites des  
Sapeurs pompiers*

—  
*Insuffisance  
de ressources*  
—

15 Décembre 1882

— 1154 —

que nous vous prions de combler par l'ouverture d'un crédit d'égale importance, sur l'exercice 1882.

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 643 fr. 54.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**